

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Mireille Lafontaine
tél. : 04 50 33 79 70

courriel : mireille.lafontaine@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le **25 AOUT 2010**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° DDT-2010. 773

d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de VEYRIER-DU-LAC

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L562-1, les articles R562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L126-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94/817 du 18 mai 1994 approuvant la délimitation des zones exposées à des risques naturels sur la commune de Veyrier-du-Lac ;

VU l'arrêté préfectoral DDE n° 2006.612 du 9 mai 2006 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Veyrier-du-Lac ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-201 en date du 25 mars 2010 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Veyrier-du-Lac du lundi 19 avril au jeudi 20 mai 2010 ;

VU le rapport d'enquête publique, les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 23 juin 2010 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Veyrier-du-Lac en date du 8 mars 2010 ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes en date du 24 février 2010 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie en date du 8 février 2010 ;

VU le rapport de la cellule prévention des risques au Service aménagement, risques de la direction départementale des Territoires du mois d'août 2010 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Veyrier-du-Lac.

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte des enjeux,
- une carte des aléas,
- une carte de localisation des événements naturels historiques,
- une carte réglementaire,
- un rapport d'expertise trajectographique (CEMAGREF).

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Veyrier-du-Lac,
- au siège de la communauté de communes de la Tournette,
- au siège du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus désignés, compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

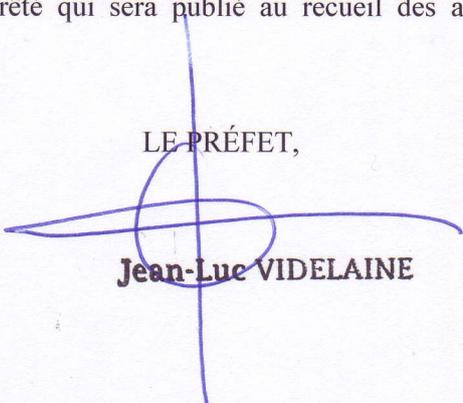
Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- 1- Mme le maire de la commune de Veyrier-du-Lac,
- 2- M. le Président de la communauté de communes de la Tournette ,
- 3- M. Le Président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,
- 4- M. le Chef du service de restauration des terrains en montagne,
- 5- M. le Directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du centre régional de la propriété forestière,

Article 4 : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Article 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, Mme le Maire de la commune de Veyrier-du-Lac, M. le Président de la communauté de communes de la Tournette et M. Le Président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,



Jean-Luc VIDELAINE